

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil  
Municipal

Saint Lambert la Potherie,  
Le 9 décembre 2024

**Objet : Convocation Conseil Municipal**

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique le :

**Lundi 16 Décembre 2024 à 20h30**  
**Salle du Conseil Municipal**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024
- Cession parcelles AB 477 et AB 478 Impasse des Noisetiers
- Rapport d'activités Angers Loire Métropole
- Rapport Social Unique 2023
- Convention extension du groupe scolaire Félix Pauger
- Création d'un contrat de projet pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- Actualisation du tableau des effectifs avec création d'un poste de technicien
- Décision Modificative n°1 budget annexe ZAC de Gagné
- Engagement des dépenses d'investissement 2025
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

La Maire,  
Corinne GROSSET,

Signé électroniquement par : Corinne Grosset  
Date de signature : 09/12/2024  
Qualité : Maire de Saint Lambert La Potherie



## PROCÈS-VERBAL

### Séance du Lundi 16 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents :** BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir :** DAVID Vincent donne pouvoir à YOU Didier

DEROMMELAERE Françoise donne pouvoir à GROSSET Corinne

BROUARD Vincent donne pouvoir à BEAUMONT Jean-Marie

**Absents sans pouvoir :** LALONDE Cédric, DENECHAU Vincent, VERNOUX Virginie

**Secrétaire de séance :** ECHELARD David

Elus en exercice	18
Elus présents	12
Elus votants	15

## ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024
- Cession parcelle AB 477 Impasse des Noisetiers
- Rapport d'activités Angers Loire Métropole
- Rapport Social Unique 2023
- Convention extension du groupe scolaire Félix Pauger
- Création d'un contrat de projet pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- Actualisation du tableau des effectifs avec création d'un poste de technicien
- Engagement des dépenses d'investissement 2025
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

## Introduction de Madame la Maire

*Intervention pour information : Didier YOU, Henri VOISINE, Franck MATHE*

*(Vidéo 15mn20)* **Procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024**

14 Voix Pour et 1 Voix Contre de Jean-Marie BEAUMONT

### **Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :**

*(Vidéo 15mn45)* **Délibération DEL2024/95 – Cession de la parcelle AB477 Impasse des Noisetiers**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire

Lors de l'aménagement de la ZAC Ouest, un délaissé de terrain avait été classé dans le domaine public. Cette bande de terre constitue les fonds de jardins de six propriétés. Certains riverains ont acquis ces fonds de jardins en 2023.

Monsieur EL MOUJAHID et Madame VILLARD ont acquis récemment le bien situé au 7 impasse des Noisetiers et ont exprimé le souhait d'acquérir la parcelle en fond de leur parcelle. Un document de bornage a été réalisé en 2022. La parcelle AB 477 d'une surface de 19m<sup>2</sup> sera cédée à Monsieur EL MOUJAHID et Madame VILLARD pour un montant de 798€.

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme sur la vente de ces emprises publiques,  
Considérant que le bien est sans usage pour la commune et qu'il n'est plus affecté au domaine public.

Je vous propose donc :

- De procéder à la désaffectation de ce bien classé dans le domaine public.
- De procéder à son déclassement du domaine public
- De procéder à la vente du bien

Vu l'avis des Domaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** la vente de la parcelle AB 477 de 19m<sup>2</sup> aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour un montant total de 798€. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

**Autorise** Madame ma Maire ou son représentant à signer tout actes afférents à cette vente.

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Intervention pour information : Corinne GROSSET, Didier YOU*

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Franck MATHE*

*(Vidéo 22mn19)* **Délibération DEL2024/96 – Rapport d'activité d'Angers Loire Métropole 2023**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le président d'Angers Loire Métropole a adressé aux maires des communes membres de la Communauté urbaine le rapport d'activités de cette dernière pour l'année 2023, dont il est proposé de prendre acte.

A titre d'illustration, quelques faits marquants de l'année 2023 :

- Mise en service des deux nouvelles lignes du tramway et réorganisation du réseau de bus
- Réalisation d'un premier axe vélo Sainte-Gemmes – Les Ponts-de-Cé
- Transfert à la communauté urbaine du parc de loisirs du lac de Maine
- Préparation du transfert à la communauté urbaine du Centre des congrès et du Parc des expositions
- La Maison de l'environnement, créée en 1990, devient un service communautaire
- Renouvellement de la labellisation « Territoire engagé transition écologique » (Tete) et obtention de la 4<sup>ème</sup> étoile du label
- Adoption du plan Biodiversité et paysages et lancement de l'Atlas de la biodiversité intercommunal
- Adoption du plan d'action d'usage de l'eau
- Obtention de la part de l'Etat de modalités financières favorables aux EPCI dans le cadre du transfert de la digue domaniale reliant Chinon à Angers (16 M€)

- Adoption du Schéma de promotion des achats socialement et économiquement responsable (Spaser)
- Accompagnement à la mobilisation du Fonds vert national
- Fin du contrat de ville 2015-2023 et préparation du contrat « Quartiers 2030 » (2024-2030)
- Attribution des premières subventions aux communes au titre du fonds Transition énergétique d'Angers Loire Métropole
- Mise en place de l'accès par badge dans les déchetteries
- Mise en œuvre de l'instruction par voie dématérialisée des autorisations d'urbanisme
- 90 exploitants agricoles accompagnés dans le cadre du programme d'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture et en agroécologie
- Habitat-logement / Développement de l'offre de logements neufs : 642 logements aidés financés (HLM), agrément de 110 prêts sociaux location accession et 83 ménages accompagnés dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété
- Dans le cadre de la politique de résorption des bidonvilles, travaux d'aménagement du site temporaire d'insertion situé boulevard Gaston-Ramon à Angers, avec achat et installation de 18 mobil-hommes (relogement des occupants du bidonville de la rue de Nozay
- Accueil des gens du voyage : obtention de l'agrément Espace de vie sociale par la CAF de Maine-et-Loire et reconnaissance de la démarche construite dans le cadre du projet social local sur chaque commune disposant d'une aide d'accueil
- Organisation par la Mission Egalité Diversité de la première formation communes des agents d'Angers Loire Métropole, de la Ville et du CCAS en situation d'accueil ou primo-accueil des personnes victimes de violences sexistes et sexuelles
- Elaboration de la Feuille de route Economie sociale et solidaire d'Angers Loire Métropole ;

Le Conseil Municipal,

**Prend acte** de la présentation du rapport d'activité d'Angers Loire Métropole pour l'année 2023.

*(Vidéo 27mn30)* **Délibération DEL2024/97 – Rapport Social Unique (RSU) 2023**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Le rapport social unique est une photographie de l'effectif du personnel communal au 31 décembre de l'année écoulée. C'est un état des lieux des données des ressources humaines. Il permet de mieux connaître la collectivité et certaines données spécifiques aux ressources humaines telles que l'absentéisme, la formation, le mouvement de personnel. Il permet également de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Présentation du rapport social unique, document en annexe.

Le Conseil Municipal,

**Prend acte** de la présentation du rapport social unique de la collectivité pour l'année 2023.

*Intervention pour information : Didier YOU, David ECHELARD, Delphine BONNAUD, Marie HUMEAU*

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Henri VOISINE, Jean-Marie BEAUMONT*

*(Vidéo 43mn37)* **Délibération DEL2024/98 - Extension école élémentaire et restauration scolaire Félix Pauger**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La commune de Saint-Lambert-La-Potherie a vu sa population augmenter ces dernières années avec pour conséquence un déficit en termes de capacité d'accueil des élèves. La Commune a donc sollicité Angers Loire Métropole, au titre de sa compétence scolaire du 1<sup>er</sup> degré, afin d'envisager une solution.

La dynamique démographique de la Commune va se poursuivre les prochaines années au regard des projets de constructions de logements programmés. En effet, à la demande d'ALM, une étude prospective à 10 ans, menée par l'AURA (Agence Urbaine de la Région Angevine) en 2024 met, en exergue une nouvelle augmentation des effectifs scolaires au niveau de l'école élémentaire avec un besoin stabilisé de 8 classes élémentaires dès 2029 soit +2 classes non pourvues dans l'existant. Cette évolution à caractère pérenne induit la nécessité d'accroître les surfaces des locaux d'enseignement pour prendre en compte les ouvertures de classes à venir. Il apparaît également nécessaire d'intervenir sur le bâtiment restauration, déjà fortement déficitaire en surface et de compléter les surfaces de préau, l'actuel étant largement sous-dimensionné.

Des études de programmation ont été menées pour déterminer les surfaces nouvelles à construire sur la base du référentiel technique des constructions scolaires d'Angers Loire Métropole. Le projet prévoit ainsi :

- L'extension de l'école élémentaire pour la création de 2 salles d'exercices complétées de sanitaires d'appoint et d'un bureau (+190m<sup>2</sup>)
- L'extension du bâtiment restauration reconfiguré pour accueillir les nouveaux rationnaires (+135m<sup>2</sup>)

- La création d'un préau (115m<sup>2</sup>)

Afin de définir les modalités du projet, le coût global et sa mise en œuvre, une convention a été établie entre Angers Loire Métropole et la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** la convention entre Angers Loire Métropole et la Commune de saint Lambert la Potherie, telle qu'annexée à cette délibération,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tout actes afférents à l'extension de l'école élémentaire et de la restauration scolaire.

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Intervention pour information : Didier YOU, Delphine BONNAUD, Vanessa CHEVALIER DU FAU, Henri VOISINE*

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Jean-Marie BEAUMONT*

*(Vidéo 54mn30)* **Délibération DEL2024/99 - Contrat de projet pour l'activité ALSH**

Rapporteur : Delphine BONNAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des service.

Dans le cadre de la reprise de l'activité d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) par la commune, nous proposons de créer un emploi non permanent de directeur/animateur ALSH à temps non complet (33.27/35èmes) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cet emploi consiste à assurer les fonctions de directeur et d'animateur du centre de loisirs le mercredi et les vacances scolaires, d'assurer la surveillance des cours de récréation sur le temps méridien et d'être animateur sur du temps périscolaire et de la jeunesse.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B, de la filière animation, au grade d'animateur territorial.

Le directeur/animateur ALSH sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois. Pour ce poste, l'agent devra justifier d'un BPJEPS et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance et de la jeunesse. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour ce poste, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'animateur territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour être directeur/animateur ALSH suite à la reprise de l'ALSH par la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'un emploi non permanent au grade d'animateur territorial, relevant de la catégorie B à temps non complet annualisé (33.27/35èmes). L'agent sera recruté pour une durée de 2 ans.

**Confirme** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Intervention pour information : Corinne GROSSET, Thomas GILLET*

(Vidéo 59mn01) **Délibération DEL2024/100 - Actualisation tableau des effectifs**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Je vous propose les modifications suivantes :

- Création d'un poste permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à la suite de l'obtention d'un concours
- Création d'un poste permanent sur le grade de technicien relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de directeur des services technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- Création d'un poste non permanent sur le grade d'animateur territorial à temps non complet (33.27/35èmes) à la suite de la délibération concernant le contrat de projet pour l'activité ALSH

Grade	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS NON PERMANENTS		
		EMPLOIS BUDGETAIRES TEMPS COMPLET	EMPLOIS BUDGETAIRES TEMPS NON COMPLET	ETP POURVUS	EMPLOIS BUDGETAIRES TEMPS COMPLET	EMPLOIS BUDGETAIRES TEMPS NON COMPLET	ETP POURVUS
<b>Filière administrative</b>							
Attaché territorial	A	1		1,00			
Rédacteur	B	3		3,00			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1		1,00			
Adjoint administratif	C	3		0,00			
Adjoint administratif	C		2	0,63			
<b>Filière technique</b>							
Technicien	B	1		0,00			
Agent de maîtrise principal	C	1		1,00			
Adjoint technique principal 1ère classe	C	3		3,00			
Adjoint technique principal 1ère classe	C		1	0,80			
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	1	2,90			
Adjoint technique territorial	C	2		0,00			
Adjoint technique territorial	C		3	1,93			
<b>Filière sociale</b>							
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C		3	2,56			
Agent social			1	0,42			
<b>Filière animation</b>							
Animateur principal 2ème classe	B	1		1,00			
Animateur territorial	B	1		0,95		1	0,00
Adjoint territorial d'animation	C		2	0,84		4	0,77
CEE	X					1	0,35
Adjoint territorial d'animation - apprentissage	X				1		1,00
Vacataire	X					1	0,03
Stagiaire rémunéré							0,00
TOTAL		19	13	21,02	1	7	2,15
Précédemment		17	13	21,02	2	9	2,48
					<b>TOTAL ETP pourvus</b>	<b>23,17</b>	
					Précédemment	23,50	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** le tableau des effectifs de la collectivité ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

**Confirme** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Intervention pour information : Henri VOISINE, Marie HUMEAU, Didier YOU, David ECHELARD*

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Jean-Marie BEAUMONT, Franck MATHE*

*(Vidéo 1h06mn35)* **Délibération DEL2024/101 - Engagement des dépenses d'Investissement 2025**

Rapporteur : David ECHELARD, Adjoint aux Finances

Dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement, *dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Pour l'année 2025, le budget de la Commune sera voté le 24 mars 2025 et afin de permettre à la Commune de dépenser et engager entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 24 mars 2025, il est nécessaire de prendre une délibération qui l'autorise.

Monsieur l'adjoint aux Finances rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)* :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

**Crédits ouverts 2024 (BP et DM et VC) - hors reports - hors AP**

Chapitres	Budget primitif	Décision Modificative	Virements de crédits	Total crédits ouverts	Montants maximum autorisés (25%)	Vote
<b>20 – Immo incorporelles</b>	<b>41 035,44 €</b>			<b>41 035,44 €</b>	<b>10 258,86 €</b>	<b>10 258,86 €</b>
2031- Frais d'études	31 221,85 €			31 221,85 €	7 805,46 €	7 805,46 €
2033- Frais d'insertion	813,59 €			813,59 €	203,40 €	203,40 €
2051- Concessions et droits similaires	9 000,00 €			9 000,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
<b>21 – Immo corporelles</b>	<b>615 000,00 €</b>			<b>615 000,00 €</b>	<b>153 750,00 €</b>	<b>141 250,00 €</b>
2111- Terrains nus	30 000,00 €			30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
2121- Plantation d'arbres et d'arbustes	5 000,00 €			5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
2128-Autres agencements et aménagement Terrain	25 000,00 €			25 000,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
21328-Autres bâtiments privés	250 000,00 €			250 000,00 €	62 500,00 €	62 500,00 €
21351-Instal.générales, agencements-bâtiments publics	95 000,00 €			95 000,00 €	23 750,00 €	23 750,00 €
2152-Installations de voirie	50 000,00 €			50 000,00 €	12 500,00 €	- €
215731-Matériel roulant	70 000,00 €			70 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
21848-Autres matériel de bureau et mobiliers	20 000,00 €			20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
2185 - Matériel de téléphonie	5 000,00 €			5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
2188-Autres immo	65 000,00 €			65 000,00 €	16 250,00 €	16 250,00 €
<b>23 – Immobilisations en cours</b>	<b>1 030 768,32 €</b>			<b>883 213,83 €</b>	<b>220 803,46 €</b>	<b>220 803,46 €</b>
2312 – Agencements -Aménagements de Terrains	100 000,00 €			100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
2313 - Constructions	705 000,00 €			705 000,00 €	176 250,00 €	176 250,00 €
2318 - Autres immo corporelles en cours	225 768,32 €	- 147 554,49 €		78 213,83 €	19 553,46 €	19 553,46 €
				<b>TOTAL</b>	<b>384 812,32 €</b>	<b>372 312,32 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Répartis comme suit :

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

**DECIDE** d'accepter la proposition de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Intervention pour information : Didier YOU*

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Henri VOISINE*

### **Liste des décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

18/11/2024 : A-2024-135 – Arrêté d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

21/11/2024 : A-2024-137 – Arrêté Virement de Crédit n°3

25/11/2024 : A-2024-139 – Arrêté tarif prise en charge formation PSC1 dans le cadre de la CTG

10/12/2024 : A-2024-144 – Décision du Maire placement 1 500 000€ de fonds sur CAT sur 6 mois

10/12/2024 : A-2024-145 – Décision du Maire placement 1 000 000€ de fonds sur CAT sur 3 mois

11/12/2024 : A-2024-146 – Décision du Maire demande subvention projet géothermie à ALM Fonds de Transition énergétique

13/12/2024 : A-2024-149 – Arrêté de numérotation ilot I ZAC de Gagné

### **Informations diverses**

- Vœux aux habitants le vendredi 10 janvier à 18h à la salle communale
- Vœux au personnel communal le mardi 14 janvier à 18h30 à Lamb'ellie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal Public est levée à 21h45

Les prochains conseils municipaux publics : Lundi 27 Janvier 2025 à 20h30

Secrétaire de séance,

ECHELARD David



La Maire

Corinne GROSSET

